

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

République Française

DELIBERATION N° 2026-09

Département de l'Isère

Canton de l'Oisans

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LES DEUX ALPES

Séance du 12 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 août à 16 H

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 06 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie LES DEUX ALPES, sous la présidence de Madame Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente du CCAS.

Le précédent Conseil d'Administration du 05 août 2026 n'ayant pas atteint le quorum, le conseil est à nouveau convoqué et délibère sans condition de quorum.

Présents : MMES Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente du CCAS, membre élue, Nadjeschda PIETSCH et Florence TRACOL, membres nommées.

Absents : MM. Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS, Marie-Hélène COING, Virginie DUMONT, Brigitte MANIN membres élus, Laurence CHOPARD, Sophie MARTIN HAUTEGUIRAUT membres nommées.

Pouvoir : pas de pouvoir

Secrétaire de séance : Madame Nadjeschda PIETSCH

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1-4-2-Convention

OBJET : Convention de partenariat entre le CCAS et l'Association Itinéraire de Santé et Service en territoire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant la volonté du CCAS d'organiser des animations pour les seniors pour favoriser le lien social ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'un partenariat pour une action de prévention « Améliorer la mobilité et la sécurité des conducteurs seniors » les 05 et 06 octobre 2026 avec l'Association Itinéraire de Santé et Service en territoire ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et après que Madame la Vice-Présidente ait demandé à chaque administrateur de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

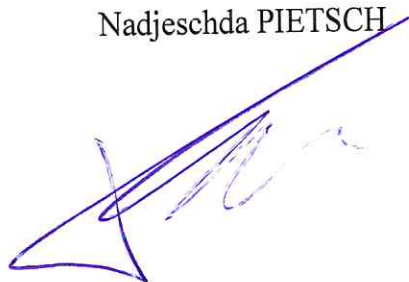
- APPROUVE la convention de partenariat entre le CCAS LES DEUX ALPES et l'Association Itinéraire de Santé et Service en territoire telle que présentée en annexe ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

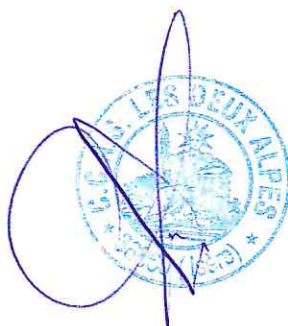
La secrétaire de séance

Nadjeschda PIETSCH



Le Président du CCAS LES DEUX ALPES

Stéphane SAUVEBOIS



Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.